



*Terre de talents*

*Centre de Santé*

## DÉCISION n°2024/364

**Objet : Convention de coopération Public-Public entre le Département de l'Essonne et la Commune des Ulis relative à la fourniture des vaccins au Centre Municipal de Santé des Ulis**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu les articles L.3111-1 à L.3111-11 du Code de santé publique relatifs aux vaccinations ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique qui a créé le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et qui précise que « la politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis du HCSP » ;

Vu le projet de Santé du Centre Municipal de Santé validé par le Conseil municipal du 3 février 2022 ;

Considérant les conventions signées avec le Département de l'Essonne depuis 2004 ;

Considérant la proposition faite par le Département de l'Essonne de renouveler la convention relative à la fourniture de vaccins au Centre Municipal de Santé pour l'année 2024 ;

Considérant qu'une des missions du Centre Municipal de Santé est de faciliter l'accès à la prévention et aux soins pour tous ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention relative à la fourniture de vaccins au Centre Municipal de Santé avec le Département de l'Essonne – Boulevard de France à EVRY-COURCOURONNES (91012), pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240917-2024-364-AU  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Article 2

Les conditions de mise en œuvre sont consignées dans la convention ci-jointe.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 17 septembre 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

